

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/03/2024

VOI.24.00.A00540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE et CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de raccordement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 30/04/2024 RUE DE VELOTTE et CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, un fort empiètement est instauré au droit du, N°85 RUE DE VELOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation est alternée par feux en trois phases à l'intersection, RUE DE VELOTTE / RUE DU PONT / CHEMIN DES JOURNAUX.

Les feux de circulation temporaire seront positionnés :

- RUE DE VELOTTE au droit du N°58
- CHEMIN DES JOURNAUX au droit de l'emplacement du feu permanent
- RUE DU PONT au droit de l'intersection avec le CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

La programmation des phases de feux sera effectuée par le SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX de GBM

Les arrêts de bus Kéolis dénommés "Chemin de Velotte" seront déplacés plus haut dans la RUE DE VELOTTE afin de ne pas être dans l'emprise des travaux.

Article 3 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, les véhicules circulant, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE devront céder le passage aux véhicules circulant RUE DU PONT au droit de l'intersection.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MARS 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée